

Séance publique du lundi 17 juillet 2023

Présents : Avec voix délibérative :
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, EL MOKHTARI Yakhlef, TOMBEUR Myriam, Echevins
BRILLON Jean-François, ORY Vinciane, LEONARD Hervé, VANDERSHELDEN Catherine,
SUCHY Annelise, SQUELIN Benoit, CORBESIER Joëlle, COLLIN Yves, TONG Emile,
Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

LE CONSEIL,

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le Conseil

Considérant la remarque de Monsieur Yves Collin concernant le point 17 relatif au Marché public de travaux "Aménagement d'un terrain multisport sur la zone de sport de Crisnée" qui souhaite que soit transcrite la réponse de Mr Goffin quant à la publicité du marché. Que celle-ci serait faite.

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

2. Centrale d'achat SPW - Service public de Wallonie - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché - Convention d'adhésion

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §2 relatif au recours aux centrales de marché ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 43 relatif aux accords-cadres ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le SPW a initié une procédure d'attribution d'un marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché » et régi par le CSC n° MI-O8.11.02-22-3962 ;

Considérant que le marché précité a été attribué à la société Labo LRL rue du Fond des Fourches, 25 à 4041 VOTTEM.

Considérant qu'il s'agit d'une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dont les communes wallonnes peuvent bénéficier pour l'exécution de leurs travaux ;

Considérant que le Service public de Wallonie a rédigé une convention d'adhésion pour le marché centralisé dont objet ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'adhérer à la nouvelle convention d'adhésion de la centrale d'achat du Service public de Wallonie ayant pour objet un marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché » et régi par le CSC n° MI-O8.11.02-22-3962.

Article 2 : De signer la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat ci-annexée.

3. CCATM : Renouvellement de la composition - Désignation d'un membre suppléant

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 désignant Madame Caroline PETIT en tant que membre effective de la CCATM;

Considérant la démission de Madame Caroline PETIT en date du 22 juin 2023;

Considérant qu'elle sera remplacée par sa suppléante Madame Julie SOEUR ;

Attendu que celle-ci doit être remplacée ;

Considérant la réserve de recrutement suivante :

- Monsieur Denis FRANCOTTE

- Monsieur Axel THOMAS

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention(s) (TONG Emile)

Article 1er : De désigner Monsieur Denis FRANCOTTE en tant que membre suppléant de la CCATM

4. Règlement limitant le nombre d'établissements occupant des serveuses ou des serveurs et leur visibilité.

Yves Collin souhaite savoir ce qu'il en est en cas de changement d'exploitant sans fermeture préalable. La fermeture des bars ne fera que déplacer la problème ailleurs. Il regrette le manque de coordination avec les communes voisines.

Myriam Tombeur répond que tout changement d'exploitant doit être soumis à l'approbation du Collège et Jean-François Brillon espère que les communes limitrophes vont copier l'initiative.

Vu les articles 119, 121, 133 et 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1133-1, L1133-2 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil communal du 16 février 2011 limitant le nombre d'établissements occupant des serveuses ou des serveurs ;

Considérant qu'un bar à serveur(s)/serveuse(s) est tout établissement dans lequel travaille(nt) une ou plusieurs personne(s) en tant que tenancier, tenancière, serveur, serveuse, et qui favorise directement ou indirectement le commerce de l'exploitant, en consommant avec les clients, soit en provoquant la consommation de toute autre manière que par le service normal des clients ou par le seul exercice du chant ou de la danse ;

Considérant qu'au cours de ces vingt dernières années, la commune de Crisnée a vu le nombre de bars présent sur son territoire passer de sept à trois ;

Attendu que la volonté de la commune de Crisnée est de ne plus permettre la réouverture d'un bar une fois que l'activité a cessé ;

Considérant la volonté d'inscrire l'activité des bars répondant aux prescrits de la loi, présents sur le territoire de Crisnée dans le processus actuel du respect de sa femme et son image ;

ARRETE par 8 voix pour et 1 abstention(s) (COLLIN Yves)

Article 1 : Le nombre d'établissement occupant des serveurs ou des serveuses au sens repris ci-avant sera limité à trois sur le territoire de la commune de CRISNEE.

Article 2 : La réouverture d'un bar ne sera plus autorisée une fois que l'activité aura cessé.

Article 3 : la présence de serveuses s'exhibant en vitrine n'est plus autorisée ainsi que les enseignes et éclairages typiques de l'activité d'un bar

5. Projet de Schéma de développement territorial (SDT). Avis

Yves Collin se dit consterné par l'avis de la CCATM qui se déclare incompétente. Ce SDT est

mis en discussion depuis des mois et est porté par un Ministre libéral, Willy Borsu. Ils'étonne de l'avis défavorable proposé car ce SDT est un cadre qui définit le périmètre des zones à construire. Il en déduit que le Collège veut garder la main comme d'habitude.

Alain Materne répond que le fonds est valable mais que la centralité définie par la Région wallonne englobe en presque totalité les villages de Crisnée et de Fize ce qui va à l'encontre de la politique du Collège qui souhaite préserver le coeur des villages de l'hyperurbanisation.

Yakhlef El Mokhtari poursuit en précisant qu'aucun ordre du parti n'avait été donné quant à la manière de voter. Il précise que le plan de secteur est inchangé depuis les années 1980 et que le SDT via les centralités va permettre de modifier celui-ci et mettre des terrains agricoles en terrains à bâtir. Il y a beaucoup de flou dans ce projet. Jean-François Brillon rappelle l'ampleur du document, plus de 1.000 pages et saluer l'humilité de la CCATM de se déclarer incompétente vu le laps de temps laissé pour l'analyse. Emile Tong revient sur l'urbanisation et l'artificialisation à outrance de la commune au dépens des agriculteurs en visant le Bourgmestre. il prédit une catastrophe annoncée. Yakhlef El Mokhtari demande de ne plus agresser le Bourgmestre systématiquement et Jean-François Brillon de conclure que l'avenir des agriculteurs n'est pas décidé au niveau communal. Il suggère à Emile Tong d'être candidat aux élections européennes pour défendre ceux-ci.

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu le projet de "Schéma de développement du territoire (SDT) - Optimisation spatiale" tel qu'adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique ;

Vu l'analyse contextuelle jointe au dossier ;

Vu le tableau d'application du SDT aux outils du CoDT ;

Vu l'annexe 2 « Cartographie des centralités » ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2023 relative à la mise à enquête publique du projet de SDT ;

Considérant que ce projet de SDT est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ; que la séance de clôture se tiendra le 14 juillet 2023 à 11 h ;

Considérant que cette enquête publique n'a relevé aucune réclamation jusqu'à ce jour ;

Vu le courrier du 30 mai 2023 de Mme Annick Fourmaux, Directrice générale, SPW Département Aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que l'avis du Conseil Communal est sollicité sur ce projet de SDT conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT ; que cet avis doit être envoyé à l'administration dans les 60

jours, soit pour le 30 juillet 2023 ;

Considérant qu'en l'absence d'avis, celui-ci est considéré comme favorable ;

Considérant que le projet de SDT actuellement à l'enquête est destiné à remplacer le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application ; que ce projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le Schéma de développement du territoire (SDT) tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 mais jamais entré en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 1919 sur la mouture précédente du projet de SDT ;

Vu la circulaire de l'UVCW du 1^{er} juin 2023, « Projet de SDT : points d'attention dans le cadre de la consultation des communes » ;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur le projet de SDT rendu lors de sa séance du 13 juin 2023 ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que la commune est tenue de respecter les orientations du SDT au travers des politiques qu'elle met en place ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant que le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette du sol à 0 et une neutralité nette en matière de carbone ;

Considérant que les objectifs du SDT sont répartis suivants trois axes majeurs, à savoir:

1. Axe 1: Soutenabilité et adaptabilité (SA)

- Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques
- Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

2. Axe2: Attractivité et innovation (AI)

- Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi
 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique
 - Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable
 - Organiser la complémentarité des modes de transport
 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique
3. Axe 3: Coopération et cohésion (CC)
- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne
 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

Considérant que ces objectifs sont développés sur base de constats identifiant les enjeux et développant des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et de programmation ;

Considérant que le projet de SDT propose des mesures concrètes permettant d'optimiser le territoire en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain ;

Considérant que les centralités constituent la « clé de voute d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire qui oriente les projets préférentiellement vers les lieux les mieux équipés »;

Considérant que le SDT va donc impacter directement les outils communaux tels que le SDC ou les SOLs, mais également les permis d'urbanisme ;

Considérant qu'un délai de 5 ans est laissé aux communes pour définir les centralités au sein d'un schéma de développement communal (SDC) dans le respect des balises fixées par le SDT ; à défaut, les centralités prévues par ce dernier s'appliqueront pleinement ;

Considérant que ce délai est justifié par le Gouvernement wallon au regard de la nécessaire formalisation des objectifs de l'optimisation spatiale qui vise à réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050 et 75 % du

développement résidentiel dans les centralités ;

Considérant que le SDT identifie le Schéma de développement communal (SDC) comme outil transversal permettant la transposition du SDT à l'échelle de la Commune ;

Vu les séances de présentation du projet de schéma prévue sur l'ensemble du territoire wallon, (notamment le 31 mai 2023 à 18h à Waremme) ;

Considérant que les membres de la CCATM ont été invités à participer à l'une de ces réunions d'information et de répondre individuellement à l'enquête publique ;

Considérant l'avis défavorable de la CCTAM en date du 29 juin 2023 pour les raisons suivantes :

- Projet trop vague ;
- Projet qui manque d'informations au niveau des centralités villageoises ;
- La Commission ne s'estime pas assez compétente pour ce type de demande.

Considérant l'incertitude relative à la mise en place des SDC en terme de bureaux d'étude agréés mis à disposition des communes et des moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisant à la réalisation de ces études;

Considérant qu'il est évident que les villes et communes ne pourront assumer cette charge financière;

Considérant que le projet du SDT contient de nombreux et nouveaux concepts dont il n'est pas toujours aisé de comprendre et d'appréhender la portée;

Considérant qu'il est indispensable pour les Communes de maîtriser ces notions pour en comprendre les effets directs et indirects sur le développement de son territoire;

Considérant qu'il s'agit d'un document essentiel à valeur indicative mais qui impactera directement et durablement le développement territorial de la commune de Crisnée;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT actuellement en cours dont aucune information nous a été transmises à ce jour;

Considérant que les délais de consultations ne sont pas adaptés aux réalités (administrative et politiques) communales, qu'il est très difficile pour les acteurs concernés de se prononcer en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 7 voix pour, 2 voix contre (COLLIN Yves, TONG Emile) et 0 abstention(s)

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement du Territoire proposé actuellement

Article 2 : de charger le service Aménagement du Territoire et Urbanisme du suivi de la

présente décision

Sortie de Benoit Squelin à 19h50

6. Interpellation citoyenne sur la biodiversité

Considérant que la préoccupation du conseil communal pour la biodiversité se traduit concrètement dans les actions déjà entreprises dont, par exemple (liste non exhaustive) : le recours aux panneaux solaires depuis bien longtemps, la préoccupation pour la mobilité douce, la plantation de la forêt, la plantation d'arbres et autres haies ou encore le recours à des bassins secs ;

Considérant que le "PST – Plan stratégique transversal – Horizon 2024" (consultable sur le site internet de la commune de Crisnée) ne mentionne qu'une fois le terme "biodiversité" comme suit : "39 - Inscrire davantage notre commune dans le tourisme à vélo autour de nos pôles de biodiversité et de chemins à mobilité douce."

Considérant qu'il y a donc lieu de penser que la politique communale en matière de biodiversité ne considère pas cette dernière comme une priorité transversale, la biodiversité n'étant considérée que sous forme de "pôles".

Considérant la définition de la biodiversité comme désignant " l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux." (Note 1)

Considérant que le recours à la notion de "pôles de biodiversité " peut laisser entendre qu'il y a lieu de la considérer à certains endroits et pas à d'autres, ce qui n'est pas cohérent avec la définition précitée.

Considérant les différentes stratégies de préservation de la biodiversité dans lesquelles l'Europe, la Belgique et/ou la Wallonie (note 2) se sont inscrites et, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB, voir pièce jointe) à laquelle la Belgique adhère, qui est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et qui est un traité international juridiquement contraignant ayant trois principaux objectifs :

- 1) la conservation de la diversité biologique,
 - 2) l'utilisation durable de la diversité biologique et
 - 3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
- Son but général étant d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

Considérant que les engagements européens, nationaux et régionaux ainsi pris concernent et impliquent chaque niveau de pouvoir et donc chaque commune du pays, notamment en établissant des balises transposables au niveau communal.

Considérant que ces engagements ne peuvent être remplis sans passer par l'adoption de stratégies et politiques claires, efficaces, régulièrement évaluées et améliorées, également au niveau local.

Considérant l'état des connaissances scientifiques actuelles et l'inquiétude des scientifiques relayée à de multiples reprises à destination du grand public et des décideurs politiques comme, dans cet exemple récent : cet article (voir pièce jointe) relayé le 7 juillet 2023 par Jean-Marc Jancovici, ingénieur énergie-climat français que vous avez sans doute déjà lu ou entendu. En résumé, il ressort de cet article les éléments suivants mis en exergue par Adrien Couzinier sur la page de J-M Jancovici (extraits) :

"👉 Dans ce papier il est question des méandres du Jet Stream qui pourrait nous jouer de sales tours, et plus précisément ce qui suit : dans un climat qui se réchauffe, les oscillations du courant jet pourraient devenir plus amples (une manifestation de plus d'une variabilité climatique qui augmente).

Cela pourrait alors déclencher des pertes de rendement des cultures survenant de manière simultanée dans plusieurs zones du monde, avec à la clé une insécurité alimentaire croissante.

👉 dans le monde financier, les outils utilisés ne sont pas adaptés au problème à traiter, et donnent une image faussement rassurante des risques encourus.

👉 La semaine dernière, c'était encore un autre papier sorti dans Nature qui soulignait que les modèles climatiques avaient sous-estimé les conséquences sur les écosystèmes.

A part nous stresser un grand coup, que retenir de ces analyses ? Que l'on ne fait pas d'erreur d'interprétation majeure si l'on prend les conséquences modélisées comme une borne inférieure de ce qui peut nous arriver. "

Considérant que la diversité biologique est un élément absolument fondamental qui n'est que peu rencontré lorsque des plantations mono-espèces sont privilégiées trop régulièrement, comme c'est le cas, notamment des plantations de haies de charmes ou de plantation de cotoneasters.

Considérant que la diversité biologique est favorisée par le respect des écosystèmes et de leur dynamique vitale et que celle-ci est régulièrement compromise, notamment, par des actions de tonte régulière et de taille de haies en pleine période de nidification (du 15 mars au 15 août).

Considérant que la préservation et le développement de la biodiversité, de la diversité biologique concerne donc absolument tout le monde.

Considérant la question citoyenne déclinée en 5 parties complémentaires et indissociables :

- 1) quels sont les axes prioritaires de la stratégie et de la politique en matière de préservation et développement de la biodiversité,
- 2) à l'aune de quel(s) référentiel(s) ont-ils été déterminés,
- 3) comment sont-ils régulièrement évalués, tant sur le plan de leur degré de priorité qu'au niveau de l'efficacité des actions entreprises,
- 4) sont-ils déclinés dans un plan d'actions communiqué, explicité et, spécifiquement,
- 5) comment est définie la notion de "propreté" souvent usitée à Crisnée - notamment pour expliquer les actions entreprises en matière de gestion du domaine public - au regard des enjeux en terme de biodiversité ?

Réponse du Collège:

- 1) quels sont les axes prioritaires de la stratégie et de la politique en matière de préservation et développement de la biodiversité,
L'identification, la réservation et la création d'espaces publics où l'intervention humaine est adaptée et orientée en faveur de la biodiversité locale tels que, à titre non exhaustif, le fauchage tardif, le bois des vœux, l'ancienne plaine de jeux de Thys, les talus et tranchées pour prévenir les inondations (rue Léon Mélon, N3, rue Sylvain Panis, rue François Gilon), le talus du sentier des Noisetiers, les hôtels à insectes, les étangs des rues du Château d'eau, des

Aubépinnes, des Noyers, des Coquelicots, de Fooz, 4 bassins d'orages le long de l'E40, la drève de Momalle, la protection des troncs d'arbres bordant de nombreuses routes communales.

2) à l'aune de quel(s) référentiel(s) ont-ils été déterminés,

Le concept one health de l'OMS, les traités internationaux liant la Belgique, les outils fédéraux et régionaux à disposition des communes ainsi que les différents rapports du Giec déterminent nos actions en la matière.

3) comment sont-ils régulièrement évalués, tant sur le plan de leur degré de priorité qu'au niveau de l'efficacité des actions entreprises,

Les saisons rythment les moments de l'évaluation des actions entreprises en ce qu'elles constituent les meilleurs marqueurs naturels de l'évolution de la biodiversité à Crisnée.

Nous ne disposons pas d'un service scientifique d'évaluation de l'évolution de la biodiversité à Crisnée. La Région wallonne dresse régulièrement la fiche environnementale de ses communes. Malheureusement, celle-ci ne donne pas d'indications précises à ce sujet.

4) sont-ils déclinés dans un plan d'actions communiqué, explicité et, spécifiquement,

La déclaration de politique générale annuelle et le PST reprennent nos actions, le tout étant traduit en chiffre par le budget.

Le conseil communal, le bulletin communal et les réseaux sociaux sont nos supports de communication.

5) comment est définie la notion de "propreté" souvent usitée à Crisnée - notamment pour expliquer les actions entreprises en matière de gestion du domaine public - au regard des enjeux en terme de biodiversité ?

Pour nous la propreté en matière de gestion du domaine public passe notamment par

- des filets d'eau dépourvus de végétaux et ce sans le recours aux herbicides
- une lutte permanente contre toute forme de dépôt sauvage

Pour conclure, nous veillons à associer les citoyens à nos actions en faveur de la biodiversité, soit par des invitations à participer à des actions en faveur de la nature soit en favorisant leurs initiatives. Le temps imparti ne nous permet pas de développer nos axes en faveur de la Gestion tri des déchets, les Formation compost, le Nettoyage permanent des bords de route, l'imposition des Citernes à eau de pluies, les nombreuses Plantations d'essences variées et locales, l'achat de terrains pour laisser respirer la nature, les bassins d'orages réservés aux chèvres.

7. IILE-SRI- Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2023

Vu la lettre de l'IILE-SRI du 22 juin 2023, informant la Commune de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire le 18 septembre 2023 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire et les pièces y annexées ;

1. Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA.
2. Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa

finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société

- Rapport spécial du Conseil d'Administration justifiant, conformément à l'article 6 :86 du CSA,

les modifications proposées à l'objet de la Société.

3. Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du CSA et autres

adaptations diverses (modification des articles 1, 3, 5, 7, 9,1 7, 18, 32, 41, 42, 49bis et abrogation de l'article 50 devenu sans objet).

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2023

Donne pouvoir à son (ses) délégué(s) de voter toute décision se rapportant à l'ordre du jour.

9. Questions/Communications

1) Yves Collin relaye l'inquiétude d'un riverain de la rue Léon Mélon quant l'existence d'un plan d'aménagement de celle-ci notamment en ce qui concerne les dalles très bruyante et la disparition des chicanes.

Alain Materne et Myriam Tombeur répondent que le marché de travaux sera lancé en août prochain et Yakhlef El Mokhtari précise que les plots ont été enlevés car il y a trop de garage dans cette rue et que les plots gênaient toujours quelqu'un.

2) Emile Tong insiste sur la réhabilitation de la ferme "Halleux" en un pôle artisanal.

Alain Materne répond que cette ferme appartient à un privé et que le pôle artisanal est de la compétence de la Province.

3) Myriam Tombeur annonce le Village Kids les 12 et 13 août prochain avec la gratuité pour les enfants de Crisnée. Un courrier va être adressé aux parents.

4) Alain Materne souligne le beau succès du rallye des ancêtres et du Cover Festival

5) Yakhlef El Mokhtari annonce la 1ère édition de la pétanque de Peponne le 21 juillet à partir d'11h.

6) Jean-François Brillon quant à lui annonce Kemexhe en Fête le 1er weekend d'août et la brocante d'odeur le dimanche 20 août

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Par le Conseil,

Le Bourgmestre ff,
Alain MATERNE